

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 31 août à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 27 août 2020 et affichée le 27 août 2020

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI

Mme Jocelyne RATEL à Mme Hélène BAIETTI

M. Jean VIGNOLI à M. Armand LEJEUNE

Secrétaire de Séance : M. Damien DAL MAGRO

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Convention relative au raccordement de la voirie de desserte de la ZAC des Begnennes avec la création d'un plateau surélevé sur la route départementale n°52
- Reclassement dans le domaine public communal de la Route Départementale n°52D
- Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite : retrait de la commune de Chieulles
- Mise à jour de l'attribution de bons transports
- Avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme conclue avec la communauté de communes Rives de Moselle
- Salles des fêtes intercommunale Flévy/Ennery : pénalités et tarifs de remplacement
- Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : adhésion
- Création d'un poste sous contrat scolaire en alternance avec transfert de crédits budgétaires et signature de la convention de formation par apprentissage
- Mise à disposition du personnel communal au SIAS de la Rive Droite
- Modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2020-57 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L 2541-5 du code général des collectivités, les Conseils Municipaux d'Alsace-Moselle établissent leurs règlements intérieurs. Par conséquent, Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il a pour vocation de régir le fonctionnement du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Ennery, annexé à la présente,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-58 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Aux termes de l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par la Communauté de Communes Rives de Moselle : Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

La CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Ghislaine Melon en tant que représentante titulaire et Denis Koulmann représentant suppléant, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-59 CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA VOIRIE DE DESSERTE DE LA ZAC DES BEGNENNES AVEC LA CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°52

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la validation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la commune d'Ennery relative au raccordement de la voirie de desserte de la ZAC des Bégnennes avec la création d'un plateau surélevé sur la route départementale n°52.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du raccordement de la voirie de desserte de la ZAC des Bégnennes, avec la création d'un plateau surélevé, sur la Route Départementale n°52 à Ennery.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental et précise que l'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention relative au raccordement de la voirie de desserte de la ZAC des Begnennes avec la création d'un plateau surélevé sur la route départementale n°52, annexée à la présente
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-60 RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n°52 D

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Rives de Moselle a sollicité les services du Conseil Départemental de la Moselle en vue du transfert de la gestion de la RD 52D qui dessert le nord de la zone industrielle des Jonquières et de son reclassement dans la voirie communale.

Une fois le déclassement opéré, la gestion de la voirie devrait être assurée par les services communautaires.

Le Conseil Départemental de la Moselle propose, dans le cadre de ce déclassement, le versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune, correspondant à la remise en état de la couche de roulement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Mme le Maire de présenter la demande le déclassement de la RD 52D d'une longueur de 380 mètres, en vue de son reclassement dans la voirie communale
- Approuve la convention de participation au terme de laquelle le Département de la Moselle versera à la Commune une indemnité forfaitaire de 7 280 €
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tout acte et document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-61 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (SIAS) DE LA RIVE DROITE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHIEULLES

Madame le Maire présente la proposition de Madame la Présidente du SIAS de la Rive Droite, d'émettre un avis sur le retrait de la commune de Chieulles du SIAS de la Rive Droite, à compter du 31 août 2020.

Considérant la délibération du SIAS de la Rive Droite n°DCS 2020-004 du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article 13 des statuts du SIAS, la procédure de retrait d'une commune du Syndicat est celle prévue par les dispositions communes à tous les EPCI, conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le retrait de la commune de Chieulles du SIAS, à la date du 31 août 2020
- Charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la présente

2020-62 MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DE BONS « TRANSPORTS »

La Commune délivre des Bons « transport » nominatifs afin de se rendre dans les services de santé de la Commune implantés à la ZAC des Begnennes. Madame le Maire expose que les bénéficiaires de la prestation sont les foyers de la commune d'Ennery comportant au moins une personne répondant à un des critères suivants :

- Les personnes âgées de 80 ans révolus au moment de leur demande
- Les personnes âgées de 70 ans et plus au moment de leur demande, qui répondent à des conditions d'incapacité ou de mobilité réduite, du fait de maladie, ou de handicap, ou d'impossibilité temporaire ou durable d'utiliser de manière autonome un véhicule, ou de non détention du permis de conduire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante que les bons « transport », qui sont d'une valeur unitaire de 7 € TTC, soient attribués à chaque foyer bénéficiaire sous la forme d'un chéquier de 12 bons (et non plus 6 bons) soit une valeur de 84 € au lieu de 42 €. Les chèquiers ont une limite de validité d'un an à compter de leur date d'émission, à charge pour le prestataire d'en demander le remboursement pendant ce délai.

Chaque foyer ne peut bénéficier que d'un chéquier par an. La prestation est renouvelable chaque année, à condition que le bénéficiaire réponde aux critères d'attribution et qu'il ait utilisé l'intégralité du chéquier attribué l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Mme le Maire d'attribution annuelle de bons « transport » sous la forme d'un chéquier de 12 bons soit une valeur de 84 € aux bénéficiaires de la prestation
- Reprend pour cette partie la délibération n°2017-71 et charge Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

2020-63 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE RIVES DE MOSELLE

En date du 1^{er} juillet 2015, une convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été signée entre la Communauté de Communes et la commune d'Ennery. Cette dernière prévoyait notamment que les autorisations dont l'instruction est assurée par Rives de Moselle étaient les suivantes :

- Permis d'Aménager et Permis de Construire,
- Permis de Démolir,
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB),
- Demande de modification, de prorogation, d'annulation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Par un avenant en date du 29 février 2016, la précédente liste a été complétée par les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Cet avenant a permis d'installer le service instructeur en tant que membre avec voix délibérative lors des commissions communales de sécurité.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 134,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-8 et R423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Mme le Maire expose l'intérêt de confier également l'instruction des déclarations préalables au service instructeur de la Communauté de Communes, sans charge financière, puisque le service mutualisé ne fait pas l'objet de compensations financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la passation d'un second avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, avenant annexé à la présente
- Charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la présente

2020-64 SALLE DES FETES INTERCOMMUNALE FLEVY/ENNERY : PENALITES ET TARIFS DE REMPLACEMENT

La commune de Flévy propose à la commune d'Ennery de délibérer pour la mise à jour des pénalités et tarifs de remplacement dans le cadre de la location de la salle Flévy/Ennery.

Au vu de l'annexe transmise et jointe à la présente, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de la commune de Flévy

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise à jour des pénalités et tarifs de remplacement dans le cadre de la location de la salle Flévy/Ennery
- Charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la présente

2020-65 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Au vu des résultats de la consultation faite par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents concernés : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,93 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2020-66 CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT SCOLAIRE EN ALTERNANCE AVEC TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste sous contrat d'apprentissage en alternance en vue de préparer un CAP Petite enfance durant la période du 01/09/2020 au 02/07/2022. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures et la rémunération est calculée en pourcentage du SMIC selon les taux fixés pour le secteur public.

Elle expose la convention de formation par apprentissage conclue entre le CFA CEPAL de Laxou et la commune dont l'objet est de fixer l'organisation, le déroulement et les dispositions financières de la formation. Le CNFPT prend en charge les frais de formation sauf les frais annexes pouvant être engagés pour l'hébergement et la restauration pendant le temps en CFA.

Pour couvrir la dépense obligatoire du poste, il est prévu de transférer la somme de 2260 € de l'article 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement vers les articles suivants :

- Article 6256 « Missions » 151 €
- Article 6417 « rémunération des apprentis » 1990 €
- Article 6451 « cotisations à l'URSSAF » 35 €
- Article 6553 « cotisations aux caisses de retraite » 84 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste sous contrat d'apprentissage avec effet durant la période du 1^{er} septembre 2020 au 02 juillet 2022.
- Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ainsi que tout document s'y rapportant,

- Transfère la somme de 2260€ de l'article 022 selon la répartition de la proposition exposée ci-dessus.

2020-67 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIAS DE LA RIVE DROITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que l'absence de moyens administratifs/techniques du SIAS de la Rive Droite ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune d'Ennery,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le SIAS de la Rive Droite les conventions de mise à disposition des personnels de la commune d'Ennery auprès du SIAS de la Rive Droite. Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les agents concernés sont désignés par les grades ci-dessous :

- 2 agents spécialisés des écoles maternelles - principal 1^e classe,
- 1 adjoint technique - principal 2^e classe.

Le projet de convention sera transmis au fonctionnaire avant signature et son accord écrit sera annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Charge le Maire de signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition des personnels avec le SIAS de la Rive Droite,

2020-68 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Considérant que la réduction du temps de travail du poste de l'adjoint technique principal 2^e classe est inférieure à 10%,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de réduire le temps de travail hebdomadaire du poste permanent de l'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet. Le temps de travail passe de 33h40 à 33h17 (temps de travail annualisé).

-FERMETURE DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE SUITE A AVANCEMENT GRADE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020-04, en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste rédacteur principal 1^e classe pour permettre à l'agent concerné de bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste rédacteur principal 2^e classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les deux propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	2		2	2		2
Rédacteur principal 2e classe	B	0		0	0		0
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		8	4	12	11	1	11,87
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	2		1,95
Agent de maîtrise principal		2		2	2		2
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	3	2	5	5		4,92
Adjoint technique ASVP	C2	0	1	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,57
ASEM principal 1e classe	C3		2	2	2		1,7
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		1	1	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C2		1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 01/12/19	C2	1	0	1	1	0	1
FILIERE POLICE		2	0	2	1	0	1
Brigadier-chef principal		2		2	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	6	5	0	5	5
dcm 31/08/2020		0	1	1	1	1	1
dcm 02/07/19 agent coordonnateur		0	1	1		1	1
dcm 02/07/19 agent recenseur			4	4		4	4
dcm 12/06/2017 contractuels accroisment temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0		0		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ **Charge** Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2020-21**

Attribution du marché avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour fourniture et pose de plots lumineux sur passage piéton. Le montant total des travaux s'élève à 6 907 €/HT soit 8 288,40 € TTC

➤ **2020-22**

Attribution et signature du marché avec Moselle Agence Technique pour l'« étude de circulation et d'aménagement du site du Breuil » : accès au complexe Omnisports. Le montant du marché s'élève à 2 300 € HT, soit un montant de 2 760 € TTC.

➤ **2020-23**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise SOLOTOIT, titulaire du lot N° 4- Couverture bardage zinguerie - marché construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et 16 logements, et l'entreprise SN EISENBARTH, pour un montant de 52 000 € HT visant l'exécution partielle du bardage des pavillons.

➤ **2020-24**

Attribution et signature de la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec Moselle Agence Technique pour la réalisation d'un Pumptrack. Le montant du marché s'élève à 2 500 € HT, soit un montant de 3 000 € TTC.

➤ **2020-25**

Attribution et signature de la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec Moselle Agence Technique pour la réfection d'un terrain de football synthétique. Le montant du marché s'élève à 1 510 € HT, soit un montant de 1 812 € TTC.

➤ **2020-26**

Signature du marché avec l'entreprise AYRIKAN pour travaux sur le bâtiment de la bibliothèque. Le montant total des travaux s'élève à 7 272,00 €HT soit 8 726,40 €TTC.

➤ **2020-27**

Attribution du marché à l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour fourniture et pose de coussins berlinois et panneaux. Le montant total des travaux s'élève à 7 640 €HT soit 9 168 €TTC.

➤ **2020-28**

Signature du contrat pour un copieur avec la Société EST MULTICOPIE. Le contrat comporte principalement la location, les prestations de services et maintenance moyennant le versement de 21 loyers trimestriels de 1995 €HT et 60€HT par trimestre pour la maintenance auquel s'ajoute un forfait copie, une gratuité commerciale et la prise en charge du solde du dossier financier en cours.

➤ **2020-29**

Signature du contrat d'un écran d'informations avec la Société EST MULTICOPIE. Le contrat comporte la location et la maintenance de l'écran d'informations, moyennant le versement de 21 loyers trimestriels de 525 €HT soit 63 mois. Le coût de la maintenance s'élève à 90€HT par trimestre.

➤ **2020-30**

Signature du marché avec la Société SKRLY pour le changement des volets sur le bâtiment de la Poste. Le montant total des travaux s'élève à 19 455,00 €HT soit 23 346,00 €TTC.

➤ **2020-31**

Transfert des crédits pour un montant de 23 346 € des dépenses imprévues vers l'opération n°2027-2313

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-23 346			

2027-2313	Réhabilitation volets bâtiment communal de la Poste	23 346			
-----------	---	--------	--	--	--

➤ **2020-32**

Signature du marché avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour la réalisation d'un plateau surélevé rue des Jardins et rue de la Victoire. Le montant total des travaux s'élève à 31 840,00 €HT soit 38 208,00 €TTC.

➤ **2020-33**

Transfert des crédits pour un montant de 38 208 € des dépenses imprévues vers l'opération n°2028-2315

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-38 208			
2028-2315	Réalisation plateau surélevé rues des Jardins/Victoire	38 208			

➤ **2020-34**

Transfert des crédits pour un montant de 8 727 € des dépenses imprévues vers l'opération n°2029-2313

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-8 727			
2029-2313	Ravalement façade du bâtiment de la bibliothèque	8 727			

➤ **2020-35**

Attribution du marché pour la création d'un branchement des eaux usées route de Chailly, dans le cadre du marché Chambre funéraire auprès de la Société SUEZ. Le montant de la commande s'élève 11 762,76 €HT soit 14 115.30 €TTC.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR :
DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

➤ **DIVERS**

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (SIAS) DE LA RIVE DROITE : RETRAIT DE COMPETENCE**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Syndicat Intercommunal d’Action Sociale de la Rive Droite a pour objet la création et la gestion d’un Centre Intercommunal d’Action Sociale. A ce titre, le comité syndical a émis, à l’unanimité, un avis favorable au retrait de la compétence visant à développer des actions et des services ponctuels auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

Au titre de l’article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération est nécessaire dans le cas d’un refus de réintégration de cette compétence.

➤ **Horaires d’ouverture Bibliothèque**

Mme le Maire rappelle les nouveaux horaires d’ouverture à compter du 1^{er} septembre

	Ouverture Bibliothèque
Lundi	
Mardi	16h-18h
Mercredi	14h-19h
Jeudi	
Vendredi	16h-18h
Samedi	10h-12h30

➤ **Remerciements**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l’association Dojo Ennery pour la subvention communale

Rien ne restant à l’ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h15

Le Maire,
Ghislaine MELON